

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 24-0034/BC

Avignon, le 27 avril 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Madame Isabelle PORTEFAIX, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Par convention d'occupation temporaire (n°24040010), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **APF France Handicap**, dont le siège social est situé 2 rue Pierre Poisson – 84000 AVIGNON, enregistrée sous le numéro SIRET : 77568873209344, et représentée par Monsieur Denis LABARRE en sa qualité de Directeur Régional en exercice, et habilité à signer les présentes, une parcelle de terrain du domaine public, correspondant à un **jardin partagé située dans le Parc CHAMPFLEURY** – avenue du Blanchissage - 84000 AVIGNON, d'une surface de **145 m<sup>2</sup>**, propriété de la Commune d'AVIGNON (réf. Cadastre HY n°631 d'une superficie de 13 868 m<sup>2</sup>).

L'usage de cette parcelle de terrain défini est la **création, l'animation et l'entretien d'un jardin partagé**.

Cette attribution prendra effet à compter de la signature de la convention, pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec avis favorable de l'Adjointe déléguée à la ville écologique et durable, ville nature, et de l'Elu.e de la Mairie de Quartier.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjointe déléguée  
Isabelle PORTEFAIX**

